

Délibération n°452 du Comité syndical

4. Élection des vice-présidents

En application des articles L 5211-10 et L 2122-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le président.

Le président propose les candidatures suivantes :

- 1^{er} VP : Monsieur Justin VOGEL,
président de la communauté de communes du Kochersberg
- 2^e VP : Monsieur Stéphane SCHAAL,
président de la communauté de communes du Canton d'Erstein
- 3^e VP : Monsieur Alain HIPPI,
président de la communauté de communes du Pays de la Zorn

Il est procédé successivement à l'élection des 3 vice-présidents.

*Le comité syndical
sur proposition du Président
après vote à bulletin secret*

- Élit Monsieur Justin VOGEL, 1^{er} vice-président, par 26 voix sur 27 votants (1 nul).
Il est immédiatement installé.
- Élit Monsieur Stéphane SCHAAL, 2^e vice-président par 27 voix sur 27 votants.
Il est immédiatement installé.
- Élit Monsieur Alain HIPPI, 3^e vice-président par 25 voix sur 27 votants (1 blanc et 1 nul).
Il est immédiatement installé.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le 19.05.2026
La publication le 19.05.2026
Strasbourg, le 19.05.2026

Le Président
Thibaud PHILIPPS

La secrétaire de séance
Ève ZIMMERMANN


Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20260519-452-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026